> Qu'est-ce qu'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) intérimaire 2 · Code du travail · articles | 1251-58-1 à | 1251-58-8

## L. 1251-58-2 LOI n'2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 116 (v)

■ Legif. ■ Plan ♣ Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Le contrat de travail mentionné à l'article *L. 1251-58-1* est régi par les dispositions du code du travail relatives au contrat à durée indéterminée, sous réserve des dispositions de la présente section.

Il peut prévoir des périodes sans exécution de mission. Ces périodes sont assimilées à du temps de travail effectif pour la détermination des droits à congés payés et pour l'ancienneté.

Il est établi par écrit et comporte notamment les mentions suivantes :

- 1° L'identité des parties ;
- 2° Le cas échéant, les conditions relatives à la durée du travail, notamment le travail de nuit ;
- 3° Les horaires pendant lesquels le salarié doit être joignable pendant les périodes sans exécution de mission;
- 4° Le périmètre de mobilité dans lequel s'effectuent les missions, qui tient compte de la spécificité des emplois et de la nature des tâches à accomplir, dans le respect de la vie personnelle et familiale du salarié ;
- 5° La description des emplois correspondant aux qualifications du salarié;
- 6° Le cas échéant, la durée de la période d'essai ;
- 7° Le montant de la rémunération mensuelle minimale garantie ;
- 8° L'obligation de remise au salarié d'une lettre de mission pour chacune des missions qu'il effectue.

## L. 1251-58-3 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 116 (V)

■ Legif. 

Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 
Jp.Admin. 
Juricaf

Le contrat mentionné à l'article *L. 1251-58-1* liant l'entreprise de travail temporaire au salarié prévoit le versement d'une rémunération mensuelle minimale garantie au moins égale au produit du montant du salaire minimum de croissance fixé en application des articles *L. 3231-12* à *L. 3231-12* par le nombre d'heures correspondant à la durée légale hebdomadaire pour le mois considéré, compte tenu, le cas échéant, des rémunérations des missions versées au cours de cette période.

## L. 1251-58-4 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 116 (V)

□ Legif. ≡ Plan 🎂 Jp.C.Cass. 🛍 Jp.Appel 🗐 Jp.Admin. 🏯 Juricaf

Les missions effectuées par le salarié lié par un contrat de travail à durée indéterminée avec l'entreprise de travail temporaire sont régies par les articles *L. 1251-5* à *L. 1251-63*, sous réserve des adaptations prévues à la présente section et à l'exception des articles *L. 1251-14*, *L. 1251-15*, *L. 1251-19*, *L. 1251-26* à *L. 1251-28*, *L. 1251-32*, *L. 1251-33* et *L. 1251-36*.

## L. 1251-58-5 LOI n'2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 116 (v)

■ legif ■ Plan ♦ Jn C Cass 🛍 Jn Appel ■ Jn Admin 🕏 Jurio

Pour l'application des articles L. 1251-5, L. 1251-9, L. 1251-11, L. 1251-13, L. 1251-16, L. 1251-17, L. 1251-29, L. 1251-30, L. 1251-31, L. 1251-34, L. 1251-35, L. 1251-41 et L. 1251-60 au contrat à durée

p.175 Code du travai